

CONCOURS Gardien de la paix de la Police Nationale

Posté par: formations-concours

Publiée le : 8/10/2008 9:33:22

Le mÃ©tier : Les gardiens de la paix appartiennent au corps de maÃ©trise et d'application de la police nationale de catÃ©gorie C. Ils participent aux missions qui incombent aux services actifs de police et exercent les attributions qui leur sont confÃ©rÃ©es par le code de procÃ©dure pÃ©nale. Ils peuvent assurer l'encadrement des adjoints de sÃ©curitÃ©. Ils sont dotÃ©s d'une tenue uniforme. Ils accomplissent leurs missions en tenue ou en civil selon la nature des fonctions exercÃ©es. Le corps comprend trois grades : gardien de la paix, brigadier de police, brigadier-major de police.Â

Les conditions Ã remplir pour devenir Gardien de la paix de la Police NationaleÂ Le concours est ouvert aux femmes et aux hommes de nationalitÃ© franÃ§aise Ã¢gÃ©s de 17 ans au moins et 35 ans au plus au 1er janvier de l'annÃ©e du concours (sauf dÃ©rogations). Il faut Ãªtre titulaire du baccalaurÃ©at ou d'un diplÃ®me ou titre enregistrÃ© et classÃ© au moins au niveau IV (les mÃ©res et pÃ©res d'au moins trois enfants qui n'ont Ã©levÃ©s effectivement ainsi que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature sans condition de diplÃ®me). Il faut en outre : Ãªtre de constitution particuliÃ©rement robuste, exempt de toute mutilation ou dÃ©formation et apte Ã un service actif de jour comme de nuit, pouvant notamment comporter une exposition aux intempÃ©ries et des dÃ©placements de durÃ©e prolongÃ©e hors rÃ©sidence ; mesurer au moins 1,60 mÂ ; avoir une acuitÃ© visuelle, aprÃ©s correction, au moins Ã©gale Ã 15 dixiÃ©mes pour les deux yeux, avec un minimum de 5 dixiÃ©mes pour un oeil, chaque verre correcteur ou lentille ayant un maximum de trois dioptries pour atteindre cette limite de 15 dixiÃ©mes.

Outre une visite mÃ©dicale, les candidats passeront un test d'endurance cardio-respiratoire destinÃ© Ã vÃ©rifier qu'ils satisfont aux normes mÃ©dicales d'adaptation Ã l'effort. Enfin, les candidats doivent Ãªtre agrÃ©Ã©s par le PrÃ©fet territorialement compÃ©tent et Ãªtre en rÃ©gle avec la lÃ©gislation sur le service national ou les obligations de recensement et de participation Ã l'appel de prÃ©paration Ã la dÃ©fense.Â **Les Ã©preuves du concours de Gardien de la paix de la Police Nationale** - deux Ã©preuves d'admissibilitÃ© : une dissertation sur un sujet d'actualitÃ© permettant de juger la cohÃ©rence du raisonnement et la qualitÃ© d'expression du candidat (3 heures ; coefficient 3) ; un questionnaire Ã choix multiple (QCM) et/ou questions rÃ© courtes rÃ©ponses (QRC) permettant d'apprÃ©cier l'intÃ©rÃ©t du candidat pour les Ã©vÃ©nements qui font l'actualitÃ© ainsi que son niveau gÃ©nÃ©ral de connaissances en relation avec le cadre institutionnel politique franÃ§ais et europÃ©en, les rÃ©gles du comportement citoyen et l'ensemble des notions de base dans les disciplines scolaires (1 heure ; coefficient 2).

Les candidats passent en outre des tests psychotechniques destinÃ©s Ã Ã©valuer notamment leur profil psychologique (durÃ©e : deux heures trente). Les rÃ©sultats de ces tests sont utilisÃ©s Ã l'admission lors de l'Ã©preuve d'entretien.

- trois Ã©preuves d'admission : une conversation avec le jury permettant d'apprÃ©cier les qualitÃ©s de rÃ©flexion et les connaissances du candidat, ainsi que son aptitude et sa motivation

À exercer l'emploi postulé (durée 25 minutes, coefficient 4) ; des preuves d' exercices physiques (coefficient 3) : parcours d' habileté motrice ; une preuve orale de langue étrangère (10 mn ; coefficient 1) consistant en une conversation dans la langue choisie. Les langues étrangères admises sont les suivantes : anglais, allemand, arabe, espagnol, italien. Les candidats indiquent la langue choisie au moment de leur inscription au concours. Ils ne peuvent en aucun cas en changer au moment des preuves.

À NOTA : toute note inférieure à 5 sur 20 aux preuves d'admissibilité et d'admission est éliminatoire (une preuve de langue étrangère exceptée). **La scolarité du Gardien de la paix de la Police Nationale** Les lauréats du concours doivent se tenir disponibles en vue de leur incorporation, en tant qu'anciens gardiens de la paix, dans une école de police. La nomination en qualité d'ancien est subordonnée à la souscription d'un engagement préalable de rester au service de l'Etat pendant une durée de quatre ans à compter de la titularisation. L'ancien est subordonné à la souscription d'un engagement préalable de rester au service de l'Etat pendant une durée de quatre ans à compter de la titularisation. L'ancien qui rompt son engagement doit reverser au Trésor une somme forfaitaire fixée par arrêté du Ministre de l'Intérieur. La formation, d'une durée de douze mois, est organisée selon le mode de alternance entre scolarité en école de police et stages en services actifs. Les anciens sont soumis à des contrôles de connaissances donnant lieu à l'établissement d'une liste d'aptitude.

À